

Le six avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le premier avril deux mille vingt-deux s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Frédéric PAUL pouvoir à Roger TALARMAIN, Noël SALAUN pouvoir à Ulrich LANGIN

Mme Michelle KERJEAN a été nommée secrétaire de séance.

En présence de Sandrine OLIVIER, Conseillère aux décideurs locaux.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

22.3.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2022.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 9 mars 2022

22.3.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Sections	Résultat à la clôture de exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 584 811.64		- 64 218.32	- 649 029.96
Exploitation	892 750.64	669 811.64	267 090.08	490 029.08
TOTAUX	307 939.00	669 811.64	202 871.76	- 159 000.88

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2021 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte administratif 2021 du budget COMMUNE

22.3.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT RUE DU STADE QUINQUIS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 59 003.06		59 003.06	0,00
Exploitation	- 37 081.17		- 11 425.20	- 48 506.37
TOTAUX	- 96084.23		47 577.86	- 48 506.37

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2021 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte administratif 2021 du budget lotissement rue du Stade Quinquis

22.3.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 159 944.57		159 944.57	
Exploitation	197 242.83		107 967.54	305 210.37
TOTAUX	37 298.26		267 912.11	305 210.37

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2021 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTÉ le compte administratif 2021 du budget lotissement du Temps des Cerises

22.3.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT CAMILLE ABILY

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement			- 44 802.46	- 44 802.46
Exploitation				
TOTAUX			- 44 802.46	- 44 802.46

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2021 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTÉ le compte administratif 2021 du budget lotissement Camille ABILY

22.3.5 COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Monsieur le Trésorier de LANDERNEAU et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget COMMUNE

22.3.6 COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Monsieur le Trésorier de LANDERNEAU et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOPTE le compte de gestion 2021 du budget lotissement rue du Stade Quinquis

22.3.7 COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Roger TALARMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Monsieur le Trésorier de LANDERNEAU et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOPTE le compte de gestion 2021 du budget lotissement du Temps des cerises

22.3.8 COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT CAMILLE ABILY

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Roger TALARMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Monsieur le Trésorier de LANDERNEAU et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2021 du budget lotissement Camille ABILY

22.3.9 PROVISIONS

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de délibération portant sur les provisions budgétaires

Sandrine OLIVIER, conseiller aux décideurs locaux donne les précisions suivantes :

"Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu, comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des recettes prises en charge, dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle des recettes attendues. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Selon le principe de prudence, cette charge doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), une provision pour créances douteuses sera constituée pour un montant minimum de 15 % du montant total des créances restantes à recouvrer (créances émises jusqu'au 31 décembre 2020).

Pour 2022, la provision sera de 11 000 €.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, une provision de 100 % des créances liées à un surendettement ou une procédure collective émises au 31/12/2020 mais non recouvrées puis une provision minimale de 15 % pour les autres créances.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. »

22.3.10 DUREES D'AMORTISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de délibération portant sur les durées d'amortissements.

Sandrine OLIVIER, conseiller aux décideurs locaux donne les précisions suivantes :

Voici ce que prévoit la réglementation depuis 2015 : les durées d'amortissement des subventions versées par les collectivités ne sont plus fonction de la qualité du bénéficiaire, public ou privé, mais de la nature de l'immobilisation financée.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour vous mettre en conformité.

En effet, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées a prévu que l'amortissement se fasse sur :

- Cinq ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises (comptes 204...1) ;
- Trente ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains (comptes 204...2) ;
- Quarante ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national, tels que Lignes à Grande Vitesse, autoroutes, logements social, réseaux très haut débit (comptes 204...3)

Contrairement à la M14 où les subventions étaient amorties en année pleine à compter du 1er janvier qui suivaient leur versement, en M57, l'amortissement se fait au prorata temporis à partir du moment où le bien qui a été financé (dans une autre collectivité) est mis en service.

Par contre, il vous est possible de préciser que, à titre dérogatoire au principe de l'amortissement au prorata temporis, principe de droit commun dans le cadre de l'instruction M57, vous optez pour des amortissements linéaires.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

RETIENT les durées d'amortissement prévues au décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015.

OPTE pour des amortissements linéaires.

22.3.11 REGULARISATION D'UNE ERREUR D'IMPUTATION

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de délibération portant sur la régularisation d'une erreur d'imputation sur exercices antérieurs.

Sandrine OLIVIER, conseiller aux décideurs locaux donne les précisions suivantes :

La subvention de 103.248,69 € reçue le 02/08/2019 afin de financer votre dépense relative à l'éclairage public aurait bien dû être imputée au compte 13158, et non au compte 13258.

Une subvention reçue servant à financer un bien amortissable doit être amortie. Le bien concerné n° Com201811, d'un montant de 134.194,50 €, est amortissable sur 30 ans. La subvention reçue doit donc également être amortie sur la même durée.

Afin de corriger cela, il sera nécessaire de fournir un certificat administratif au SGC autorisant le comptable public à débiter le compte 13258 et à créditer le compte 13158, par opération d'ordre non budgétaire, afin de corriger une erreur d'imputation comptable sur exercices antérieurs.

La subvention reçue pourra utilement avoir le n° Com201811-13158, afin que l'on sache qu'elle sert à financer le bien n°Com201811.

Enfin, et pour que tout soit conforme à ce qui aurait dû être, il faudrait que le conseil municipal, **par délibération** (le compte 1068 est mouvementé), autorise le comptable public à régulariser les "amortissements" sur cette subvention sur les années 2019 à 2021, soit ($3 * 3.442 \text{ €} = 10.326 \text{ €}$) en créditant le compte 1068 et en débitant le compte 139158 pour ces 10.326 €, par opération d'ordre non budgétaire. En reprenant les subventions sur les 3 exercices, cela permettra d'avoir une exacte concordance entre les amortissements du c/28041582 et les reprises du c/139158.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le comptable public à régulariser les amortissements sur cette subvention pour les années 2019 à 2021.

22.3.12 TAUX D'IMPOSITION 2022

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

La refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel du taux de taxe d'habitation au taux voté en 2017.

Le taux de taxe foncier bâti correspond au taux 2020 Commune (20.34 %) + Conseil départemental (15.97 %) soit 36.31 %.

	2020	2021	2022
Taxe foncier bâti	20.34%	36.31 %	36.31 %
Taxe foncier non bâti	41.75 %	41.75 %	41.75 %

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces taux pour 2022

22.3.13 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Résultat d'exploitation 2021	490 029.08
Investissement	324 029.96
Exploitation	165 999.12

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget Commune

22.3.14 BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

EXPLOITATION	1 960 999.12
INVESTISSEMENT	1 727 029.08

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2022 COMMUNE

22.3.15 BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT RUE DU STADE QUINQUIS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

EXPLOITATION	48 506.37
INVESTISSEMENT	0.00

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2022 du lotissement Rue du Stade Quinquis

22.3.16 - BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

EXPLOITATION	50 005.00
INVESTISSEMENT	50 000.00

Avec un suréquilibre de fonctionnement de 305 210.37 € en prévision des travaux de deuxième phase

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2022 lotissement du Temps des cerises

22.3.17 BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT CAMILLE ABILY

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

EXPLOITATION	249 485.92
INVESTISSEMENT	169 522.92

Avec un suréquilibre de la section d'exploitation de : 129 466,09 € en prévision des travaux de deuxième phase.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2022 lotissement Camille ABILY

22.3.18 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{er} MAI 2022

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 30 mars 2022.

Compte tenu de l'évolution des prix des matières alimentaires la société Convivio augmente, au 1^{er} avril 2022, ses tarifs de 6.5 % soit 12 centimes par repas.

Il est proposé une augmentation proportionnelle : 75 % à la charge des familles et 25 % à la charge des la commune, soit une augmentation de 9 centimes à partir du 1^{er} mai 2022.

Enfant :

	Enfant de la commune		Enfant extérieur	
	01/09/21	01/05/22	01/09/21	01/05/22
1er et 2ème enfant	3,57	3,66	3,92	3,99
3ème enfant et plus	2,97	3,06	2,97	3,06

Adulte : tarif 1er et 2ème enfant extérieur

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

ADOpte ces tarifs au 1^{er} mai 2022

22.3.19 DEMANDES D'AIDES VIDEOPROTECTION

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de demandes d'aides auprès de la DSIL et du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour le projet de vidéoprotection de la voie publique

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces demandes d'aides

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à ces demandes d'aides

22.3.20 DEMANDE D'AIDE AMENAGEMENT RD 26 LE CROISSANT – KER HEOL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de demande d'aide de la DSIL pour le projet d'aménagement de la RD 26 entre Le croissant et Ker Héol.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette demande d'aide

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette demande d'aide

22.3.21 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 20 mars 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
08/22	BERTHOU / LE VEN	13 rue de Lanrivoaré	AD 6	148	GIBAULT THOMAS
02/22	PAUL Frédéric	10 rue Sainte Gwen	AL 4	1 479	SCI LUPA
10/22	M MARIE Quentin	3 rue du Trémobian	AE 69	786	M FAYSOIL Youssouf
11/22	Cst BIHAN	Rue Jean-Marie LE BEC	AC 115p AC 154p AC 156p YD 47pc YD 47 pe	312 691 55 013 94 544 1 055	GFA MERCEL

22.3.22 QUESTIONS DIVERSES